

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **25 janvier** suivant la convocation adressée le 18 janvier 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Georges BLEIN puis Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 73 présents
 5 pouvoirs
 1 excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Martial SIMONDANT comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, , Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Marie-Laure CIESLA, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Monique LIMON CHARPENAY, Gaëlle MONNERET, Audrey PERRIN, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE-BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Bruno DETROYAT, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Daniel GERARD, Henri GERBE, Guy GERIN, Eric GERMAIN-CARA, Bernard GILLET, Mikaël GROLEAS, Joël GULLON, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Alain MEUNIER, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Jean-Paul AGERON donne pouvoir à Dominique CLARIN,
Sébastien METAY donne pouvoir à Joël GULLON.
Anne BERENGUIER DARRIGOL donne pouvoir à Yannick NEUDER
Serge JUSTIN donne pouvoir à Jacky LAVERDURE
Jean-Pierre MEYRIEUX donne pouvoir à Marc BENATRU

EXCUSE :

Jean-Pascal VIVIAN

EXTRAIT N°07-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 01-2016, en date du 11 janvier portant élection du Président,

Considérant que les membres du Bureau Communautaire, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'adhésion de la Communauté de communes à un autre établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'Habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé que le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau communautaire pour la durée du mandat pour :

- **PRENDRE** toute décision concernant la proposition, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, lorsque les crédits d'un montant compris entre 90 000.00 € HT et 209 000 € HT, et les avenants sont inscrits au budget,
- **FIXER** les tarifs des services intercommunaux (Médiathèque, spectacles, accueil de loisirs, piscine, etc...),
- **SIGNER** les conventions avec des organismes extérieurs supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 25 000 €,
- **CREER** et **SUPPRIMER** des postes dans le cadre d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emploi (ancienneté, réussite à un examen professionnel),
- **SIGNER** les conventions de mise à disposition de personnel au bénéfice des communes membres et/ou d'un EPCI dont la communauté de communes ou de ses membres est membre,
- **SIGNER** les conventions de mise à disposition d'un personnel communal, intercommunal ou syndical au bénéfice de la communauté de communes,
- **ACCORDER** des remises gracieuses inférieures ou égales à 500 €,
- **ACCORDER** des subventions inférieures ou égales à 1 000 €,
- **ACCORDER** des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux pour les opérations de rénovation ou de construction de logements sociaux.

Il est rappelé que le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, lors de chaque réunion de ce dernier.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°08-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Délégation au Président.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président expose que :

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes au Président pour :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution des Marchés à procédure adaptée et les avenants dès lors qu'ils ne bouleversent pas l'économie du marché, en matière de travaux, fournitures, services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 89 999.99 € HT ; dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de chose d'une durée n'excédant pas douze ans,
- **CREER, MODIFIER** et **SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- **AVOIR LE DROIT** d'ester en justice, pour les actions intentées au nom de la communauté de communes ou les actions intentées contre elle devant tout type de juridiction,
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 1 500 €,
- **PASSER** les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 89 999.99 € HT ainsi que les avenants, et accepter des indemnités de sinistres y afférent,
- **FIXER** les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts,
- **PASSER** et **SIGNER** les conventions d'un montant inférieur à 5 000 €,
- **CONTRACTER** les emprunts inscrits au Budget,
- **REALISER** les lignes de trésorerie dans la limite de 2 500 000 €,
- **FIXER** les tarifs des séjours spécifiques à la jeunesse dans le cadre de l'accompagnement de projets et de la démarche éducative qui est associée.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

EXTRAIT N°09-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Fixation des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12, et R 5214-1.

Considérant que :

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,
- Toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée concernée.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER**, pour le Président, une indemnité au taux de 76.29 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),
- de **FIXER**, pour les Vice Présidents, une indemnité au taux de 24.21 % de l'indice brut 1015,
- de **FIXER**, pour les Conseillers Délégués, une indemnité au taux de 5.79 % de l'indice brut 1015,
- d'**ANNEXER** à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités,

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°10-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire (SMPBV).
--

Le Président informe qu'il convient de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - Yannick NEUDER
 - Evelyne COLLET
 - Martial SIMONDANT
 - Jean-Christian PIOLAT
 - Joël GULLON
 - Anne-Marie AMICE
 - Marc BENATRU
 - Eric SAVIGNON
 - Michel CHAMPON
 - Jean-Paul BERNARD
 - André GAY
 - Raymond ROUX
 - Suppléants :
 - Christophe BARGE
 - Anne BERENGUIER DARRIGOL
 - Monique CHEVALLIER
 - Jacqueline DENOLLY
 - Liliane DICO
 - Norbert BOUVIER
 - Didier LARDEUX
 - Daniel CHEMINEL
 - Frédéric BRET
 - Fernand RABATEL
 - Bernard GAUTHIER
 - Françoise SEMPE-BUFFET

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°11-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres.

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise, en ce qui concerne les Commissions d'Appels d'Offres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qu'elles sont composées :

- du Président ou de son représentant,
- de 5 délégués titulaires avec un nombre égal de suppléants.

En vertu du même article, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaires :

- o Evelyne COLLET
- o Marc BENATRU
- o Eric SAVIGNON
- o Thierry ROLLAND
- o Jean-Paul BERNARD

- Suppléants :

- o Jean-Michel DREVET
- o Jean-Paul TOURNIER FILLON
- o Guy SERVET
- o Didier LARDEUX
- o Jacqueline DENOLLY

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°12-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Création de la Commission « MAPA ».

Afin d'optimiser la passation de certains Marchés Passés en Procédure Adaptée (MAPA), il paraît opportun de créer une Commission MAPA.

Il est proposé que cette Commission soit composée de façon identique à la Commission d'Appel d'Offres.

Les modalités d'intervention de la Commission pourront faire l'objet de précisions voire de modifications lorsque le règlement interne de la commande publique aura été approuvé.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la création d'une Commission MAPA consultée pour la passation des Marchés passés en procédure adaptée de plus de 25 000 € HT **jusqu'à approbation du guide interne de la Commande publique ;**

- de **DECIDER** que la Commission MAPA est Présidée par le Président de la CAO et composée de 5 membres titulaires et suppléants qui sont ceux de la Commission d'Appel d'Offres,
- de **DECIDER** que pour chaque marché soumis à l'examen de la Commission MAPA, le ou les Vice-Présidents en charge dudit Marché seront invités à participer à la commission ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes démarches et signer tout acte nécessaire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°13-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Administration Générale : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précise qu'une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Communes membres.

Cet article précise que la composition de cette Commission est déterminée par l'Organe Délibérant de l'EPCI à la majorité des deux tiers.

Cet article précise également que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées doit être composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Une fois la Commission constituée, elle se réunira pour élire en son sein un Président et un Vice Président.

Pour la composition de la Commission, et dans le respect de ce qui précède, il est proposé de déterminer que la Commission sera composée d'un représentant du Conseil Municipal par Commune membre.

En l'absence de précisions légales ou réglementaires sur les modalités de désignation des membres de la CLECT, le mode de désignation est déterminé librement dans la délibération de création de la CLECT.

Au regard des enjeux financiers actuels et à venir, il paraît opportun de considérer que chaque Maire devra être le représentant de la Commune au sein de la CLECT **sauf décision différente du Maire qui désigne alors expressément un représentant de la CLECT parmi ses adjoints ou ses conseillers municipaux.**

Il est proposé d'opter pour les modalités de constitution de la CLECT de la manière suivante :

- 1 représentant par Commune membre,
- et il est proposé que chaque Maire soit le représentant de la Commune Membre au sein de la CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités suivantes de constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
 - 1 représentant par Commune membre,
 - Et que chaque Maire soit le représentant de la Commune Membre au sein de la CLECT, ou qu'il soit représenté expressément par un conseiller municipal ou un adjoint désigné par le Maire à cet effet.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°14-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Le Président rappelle que Bièvre Isère Communauté a adhéré le 24 juin 2015 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Conformément aux statuts de l'agence, tous les adhérents sont membres de droit de l'AURG.

Il convient par conséquent de désigner 1 représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'agence d'urbanisme.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaire :

- Henri GERBE

en tant que représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'agence d'urbanisme.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°15-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'EP SCOT de la Région Urbaine de Grenoble.

Le Président informe qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger à l'EP SCOT de la Région Urbaine de Grenoble.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaires :

- Yannick NEUDER
- Henri GERBE

- Suppléants :

- Jean-Christian PIOLAT
- Martial SIMONDANT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°16-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'EP SCOT Nord Isère.

Le Président informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants afin de siéger à l'EP SCOT (Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale) Nord Isère.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaires :

- Jean-Christian PIOLAT
- Henri GERBE
- Martial SIMONDANT

- Suppléants :

- Marc BENATRU
- Yannick NEUDER
- Guy GERIN

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°17-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Société Publique Locale « Isère Aménagement » : Désignation des représentants.

Monsieur le Président expose :

En sa qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » et suite à la fusion des Communautés de Communes Bièvre Isère Communauté et Pays de la Région St Jeannaise au 1^{er} janvier 2016, Bièvre Isère doit procéder à la désignation d'un délégué Titulaire et d'un Suppléant au sein de la Société Publique Locale,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaire :

- Henri GERBE

- Suppléant :

- Jean-Christian PIOLAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°18-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Objet : Habitat : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI).

Le PALHDI est un plan départemental dédié au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées. Il favorise la coordination entre les politiques sociales, les politiques du logement et les actions des différents acteurs et institutions : Etat, Conseil départemental, Intercommunalités, Communes, bailleurs sociaux, Association Départemental d'Information pour le Logement (ADIL), Caisse d'Allocation Familiale (CAF)...

Le PALHDI est élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental. Il est la déclinaison en Isère des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) instaurés par la loi Besson du 31 mai 1990.

Le Plan couvre un large champ d'actions et est organisé autour de deux grands chantiers :

- l'accès au logement : gestion de la demande de logement social, création d'une offre de logements à bas loyer, conditions d'accueil des sans-abri, dispositifs d'hébergement...
- le maintien dans le logement : prévention des expulsions, lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique...

Les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) peuvent siéger au Bureau et au Comité de mise en œuvre du PALHDI sur demande du Conseil Départemental et de l'Etat. C'est dans ce cadre que Bièvre Isère Communauté a été invitée par courrier daté du 2 octobre 2014 à y participer.

Les autres intercommunalités représentées sont la Métro, le Pays Voironnais, Vienne'Agglo, la CAPI et la Communauté de communes du Grésivaudan. Dans ce cadre, la présence de Bièvre Isère permet d'assurer une représentation de territoires à dominante rurale et la prise en compte de leurs particularités en matière d'habitat.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner le Vice-Président en charge de l'Habitat pour représenter la communauté de communes dans les instances du PALHDI :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Henri GERBE

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°19-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle : l'Agence Iséroise de Développement Artistique (AIDA).

Le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger à l'Agence Iséroise de Développement Artistique (AIDA).

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Yannick NEUDER

- Suppléant :
 - o Anne-Marie AMICE

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°20-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association les « Amis du Festival Berlioz ».

L'association les « Amis du Festival Berlioz » créée par Jean Boyer apporte un soutien à l'organisation du Festival Berlioz.

Son aide précieuse dans le recrutement et la gestion des bénévoles est indispensable pour le succès de cet évènement majeur du territoire.

Elle organise également chaque année des expositions, un concours de peintres et des évènements culturels.

Bièvre Isère est membre de droit de l'association.

Aussi, le Président informe qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant afin de siéger au Conseil d'administration de l'association les « Amis du Festival Berlioz ».

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Anne-Marie AMICE
 - o Yannick NEUDER
 - Suppléant :
 - o Monique LIMON CHARPENAY

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°21-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Monsieur le Président, indique que la Communauté de Communes est appelée à intervenir au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), pour les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 1 000 m² et les projets de création entre 300 et 1 000 m² à intervenir sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes est normalement représentée par le Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence, par un élu nommé désigné.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire sera appelé à désigner au moins 2 élus ayant capacité à représenter la Communauté de communes en cas d'empêchement ou d'absence de son Président.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Martial SIMONDANT
 - o Yannick NEUDER

appelés à suppléer le Président en fonction des dossiers présentés à la C.D.A.C.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°22-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants au sein du Comité Local d'Installation Bièvre Valloire.
--

Le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué afin de siéger à la Commission d'installation de Bièvre Valloire

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Martial SIMONDANT
 - o

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°23-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

Le Président expose que conformément à l'article 44 des statuts de la Société Publique Locale de Tourisme Mandrin Chambaran, Bièvre Communauté est représentée par 8 élus au sein du Conseil d'Administration.

Il convient en conséquence de procéder à leur désignation.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Christophe BARGE
 - o Martial SIMONDANT
 - o Anne-Marie AMICE
 - o Serge PERRAUD
 - o Monique LIMON-CHARPENAY
 - o Daniel GERARD
 - o Liliane DICO
 - o Audrey PERRIN

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°24-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein d'Initiative Bièvre Valloire (IBV).

Le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué afin de siéger au sein d'Initiative Bièvre Valloire.

Il convient en conséquence de procéder à sa désignation :

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Martial SIMONDANT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°25-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'ENTENTE ELENIS.

Le Président informe qu'il convient de désigner 3 délégués afin de siéger au sein de l'Entente ELENIS.

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère, la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, la communauté de communes de l'Isle Crémieu, la communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas, la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise, la communauté de communes des Balmes Dauphinoises, la communauté de communes de l'Est Lyonnais ont signé une convention le 7 janvier 2013 officialisant la création de l'entente ELENIS.

L'entente ELENIS (Est Lyonnais Et Nord Isère) est née de la volonté des présidents de ces collectivités territoriales de se réunir pour échanger sur l'actualité du territoire, sur les évolutions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et sur les questions d'aménagement, de transports, et d'environnement.

L'officialisation de cet espace de concertation confère également ELENIS une capacité à faire entendre les positions des élus de cet ensemble de territoires notamment auprès du Grand Lyon.

Le processus de métropolisation engagé par le gouvernement invite à se projeter dans l'avenir et à ne pas rester indifférent à ce qui se prépare à nos portes.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Martial SIMONDANT
 - o Yannick NEUDER
 - o Jean-Christian PIOLAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°26-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Chartes Forestières des Bas Dauphiné / Bonnevaux et Chambaran : Désignation des représentants.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de développement durable, Bièvre Isère Communauté s'est engagée avec d'autres collectivités locales dans la mise en œuvre de 2 chartes forestières, ayant vocation à s'intéresser à la filière bois dans son ensemble, de la production à la mise sur le marché, de la mobilisation du bois à la protection durable de la ressource.

Il convient de désigner pour :

- la Charte Forestière des Bas Dauphiné / Bonnevaux, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- la Charte Forestière de Chambaran, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Après avis du Bureau communautaire, il est proposé :

Charte Forestière des Bas Dauphiné / Bonnevaux :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Guy SERVET
 - o Christophe BARGE
 - Suppléants :
 - o Eric SAVIGNON
 - o Guy GERIN

Charte Forestière de Chambaran :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Christophe BARGE
 - o Guy SERVET
 - Suppléant :
 - o Eric SAVIGNON

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°27-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté aux Conseils d'Etablissements des Collèges Jongkind, Mariotte, Rose Valland, Jacques Brel, Fernand Bouvier et du Lycée Polyvalent Hector Berlioz.

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) de Bièvre Isère Communauté aux Conseils d'Etablissements :

- | | | |
|--|-------------|-------------|
| - du Collège Jongkind | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Collège Mariotte | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Collège Rose Valland | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Collège Jacques Brel | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Collège Fernand Bouvier | 1 titulaire | 1 suppléant |
| - du Lycée Polyvalent (LPO) Hector Berlioz | 1 titulaire | 1 suppléant |

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

	Titulaires	Suppléants
Collège Jongkind	Anne BERENGUIER DARRIGOL	Anne-Marie AMICE
Collège Mariotte	Françoise SEMPE-BUFFET	Monique LIMON CHARPENAY
Collège Rose Valland	Jérôme MACLET	Michel CHAMPON
Collège Jacques Brel	Nadine TEIXEIRA	Christophe BARGE
Collège Fernand Bouvier	Thierry ROLLAND	Fabienne CHAPOT
Lycée Polyvalent Hector Berlioz	Evelyne COLLET	Marc BENATRU

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°28-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Orientation Bièvre (MOB).

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) de la Communauté de communes auprès de la Mission Orientation Bièvre (MOB).

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Michel CHAMPON
 - o Liliane DICO
 - o Martial SIMONDANT
 - Suppléants :
 - o Pierre TORTOSA
 - o Sylvie SIMON
 - o Didier LARDEUX

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°29-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association LE TACOT.

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) de la Communauté de communes auprès de l'association LE TACOT.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Michel CHAMPON
 - Suppléant :
 - o Didier LARDEUX

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°30-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association intermédiaire ASPIT EMPLOI.

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) de la Communauté de communes auprès de l'association intermédiaire ASPIT EMPLOI.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Joël SORIS
 - Suppléant :
 - o Alain PICHAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°31-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein des 3ABI (Aide Alimentaire Bièvre Isère).

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de désigner le représentant (un délégué titulaire) de la Communauté de communes auprès de 3ABI.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Michel CHAMPON

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°32-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Locale Jeunes Isère Rhodanienne (MIJIR).

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire) de la Communauté de communes auprès de la MIJIR.

L'insertion des jeunes est une difficulté récurrente, aggravée par l'enclavement de notre territoire. La MIJIR, structure associative spécifique aux jeunes de moins de 26 ans, a été mise en place depuis une vingtaine d'année sur l'arrondissement de Vienne.

Elle apporte un soutien global de proximité à ces jeunes au moment de leur insertion professionnelle en prenant en compte l'ensemble des difficultés qu'ils peuvent rencontrer (Santé, logement, formation, recherche d'emploi).

Elle fonctionne grâce au soutien de l'Etat, lui-même proportionnel à l'implication financière des EPCI membres. En 2015, l'aide était de 1,53 € par habitant (référence population INSEE 2014).

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Alain PICHAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°33-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Fixation du nombre de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de fixer le nombre de représentants de la Communauté de communes auprès du Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

Il est proposé :

- de **FIXER** le nombre de représentants à 9 délégués titulaires .

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°34-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes auprès du Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

Il est proposé de désigner 9 délégués titulaires (ce nombre peut être porté à 16 sur décision du Conseil Communautaire), le Président de la Communauté de Communes étant Président de droit au sein du CIAS.

Seront par ailleurs désigner 9 représentants des Associations Départementales à caractère social et familial.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Martial SIMONDANT
 - o Jean-Christian PIOLAT
 - o Joël SORIS
 - o Michel CHAMPON
 - o Guy GERIN
 - o Guy SERVET
 - o Monique LIMON CHARPENAY
 - o Fabienne CHAPOT
 - o Louis ROY

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°35-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation du représentant au sein de l'Association pour la promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive.

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de l'Association pour la promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Evelyne COLLET
 - Suppléant :
 - o Jacqueline DENOLLY

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°36-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants à la commission consultative paritaire au sein du SEDI.

Le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission consultative paritaire SEDI.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Marc BENATRU
 - Suppléant :
 - o Eric SAVIGNON

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°37-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des délégués communautaires au Comité Syndical du SICTOM de la Bièvre.

Le Président informe qu'il convient de désigner 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical du SICTOM de la Bièvre.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaires :
 - o André GAY
 - o Raymond ROUX
 - o Maurice ANDRE POYAUD
 - o Daniel GERALD
 - o Patrick JEROME
 - o Jérôme MACLET
 - o Joël MABILY
 - o Norbert BOUVIER
 - o Jean-Paul AGERON
 - o Martial SIMONDANT
 - o Jean-Christian PIOLAT
 - o Didier LARDEUX
 - o Bernard VEYRET
 - o Jean-Paul TOURNIER FILLON
 - o Gilles BOURDAT
 - o Marc BENATRU
 - o Thierry ROLLAND
 - o Louis ROY

- Suppléants :
 - o Joël SORIS
 - o Pierre TORTOSA
 - o Thierry COLLION
 - o Jean-Paul BERNARD
 - o Christophe BARGE
 - o Bruno DETROYAT
 - o Jean-Claude CRETINON
 - o Alain MEUNIER
 - o Hubert JANIN
 - o Bernard GAUTHIER
 - o Yannick BRET
 - o Jacqueline DENOLLY
 - o Stéphane PLANTIER
 - o Bernard GILLET
 - o Alain PICHAT
 - o Guy SERVET
 - o Georges BLEIN
 - o Gilles DUSSAULT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°38-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants au sein du SAGE Molasse Miocène.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de renouveler le représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté après du SAGE Molasse Miocène.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 - o Jean-Paul BERNARD

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°39-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.

Conformément à l'Article R 212-30 du Code de l'Environnement qui prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés,

Suite à la fusion des Communautés de Communes Bièvre Isère Communauté et du Pays de la Région St Jeannaise,

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de porter à 3 le nombre de représentants titulaires de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'EAU (CLE).

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Jean-Paul BERNARD
 - o Raymond ROUX
 - o Eric SAVIGNON

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°40-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux Sillans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014310-0004 en date du 6 novembre 2014,

Bièvre Isère Communauté est substituée de plein droit au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux Sillans à la commune de Sillans au 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical, dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o André GAY
 - o Raymond ROUX
 - Suppléants :
 - o Jean-Paul BERNARD
 - o Maurice ANDRE POYAUD

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°41-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au Syndicat Intercommunal des Eaux de Toutes Aures.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014310-0004 en date du 6 novembre 2014,

Bièvre Isère Communauté est substituée de plein droit au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Toutes Aures à la commune de Brion au 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical, dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Raymond ROUX
 - o Jean-Paul BERNARD
 - o André GAY
 - o Jean-Christian PIOLAT
 - o Didier ALLIBE
 - Suppléants :
 - o Joël MABILY
 - o Evelyne COLLET

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°42-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants au sein du SIVOM de St Marcellin (pour la station d'épuration).

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de Bièvre Isère Communauté après du SIVOM de St Marcellin,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 - o Raymond ROUX
 - o Jean-Paul BERNARD
 - Suppléants :
 - o Serge PERRAUD
 - o Yannick BRET

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE,

EXTRAIT N°43-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – système d'information « ACTES ».

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant fusion de la communauté de communes de la région St Jeannaise et de la communauté de communes Bièvre Isère au 1^{er} janvier 2016,

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de transmettre de façon dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les actes budgétaires.

La dématérialisation de ces actes est réalisée par l'intermédiaire d'une convention signée avec la Préfecture de l'Isère par laquelle la Communauté de Communes s'engage à utiliser la nomenclature des actes fournie par la Préfecture. La Convention précise notamment le domaine des actes télétransmis, la date de début de la télétransmission, la durée de la phase de test.

La télétransmission est réalisée grâce à un marché passé avec un tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur, à l'issue d'une procédure adaptée.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** la participation de Bièvre Isère Communauté au dispositif ACTES afin de transmettre de façon dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les actes budgétaires,
- d'**AUTORISER** le président à recourir aux services d'un tiers de télétransmission homologué par le ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités locales et de l'immigration,
- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions avec la Préfecture afin d'y procéder et de l'autoriser à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette dématérialisation.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°44-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Création des budgets de Bièvre Isère Communauté.

Il est rappelé que compte tenu de la fusion des Communautés de Communes Bièvre Isère Communauté et Région St Jeannaise, ainsi que des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il est nécessaire de préciser que les budgets annexes détaillés ci-après doivent être constitués pour la nouvelle Communauté.

Il est proposé que compte tenu des volumes financiers respectifs de ces budgets annexes soient appliquées les spécificités détaillées par Budget dans le tableau.

Dénominations 2016	Caractéristiques juridiques comptables et fiscales			
Nom budget	SIRET	TVA	Norme Comptable	Autonomie Financière
EAU BIEVRE ISERE	200059392 00023	OUI	M49	non
ASSAINISSEMENT BIEVRE ISERE	200059392 00031	OUI	M49	non
AMENAG. ZONES BIEVRE ISERE	200059392 00049	OUI	M14	non
ZAC CHAMBARAN 2 BIEVRE ISERE	200059392 00056	OUI	M14	non
ZAC GRENOBLE AIR PARC BIEVRE ISERE	200059392 00064	OUI	M14	non
ZAC DES MOLLIERES BIEVRE ISERE	200059392 00072	OUI	M14	non
PORTE DES ALPES BIEVRE ISERE	200059392 00080	OUI	M14	non
IMMO. ENTREPRISES BIEVRE ISERE	200059392 00098	OUI	M14	non
ADS BIEVRE ISERE	200059392 00148	NON	M14	non
ZA BASSES ECHARRIERES BIEVRE ISERE	200059392 00106	OUI	M14	non
BASE DE LOISIRS BIEVRE ISERE	200059392 00114	OUI	M4	non
GESTION DES DECHETS BIEVRE ISERE	200059392 00122	NON	M4	non
SPANC BIEVRE ISERE	200059392 00130	OUI	M49	non

Il y a également lieu de proposer la création de secteurs distincts assujettis à la TVA afin de répondre aux obligations fiscales et de permettre un meilleur suivi des flux financiers.

Ces secteurs et leurs budgets de rattachement sont détaillés dans le tableau ci-après.

SECTEURS DISTINCTS DE TVA	BUDGETS DE RATTACHEMENT
Vente de terrains à bâtir	BUDGET PRINCIPAL BIEVRE ISERE
Golf de Faramans	BUDGET PRINCIPAL BIEVRE ISERE

Enfin, l'activité AQUALIB' doit être au regard des règles fiscales applicables, partiellement soumise à TVA notamment au regard des activités de remise en forme. Il est donc nécessaire de créer le secteur partiel de TVA suivant :

SECTEUR PARTIEL DE TVA	BUDGET DE RATTACHEMENT
Aqualib'	BUDGET PRINCIPAL BIEVRE ISERE

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant fusion de la communauté de communes de la région St Jeannaise et de la communauté de communes Bièvre Isère,

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** les budgets annexes proposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2016 ;
- de **DECIDER** que les spécificités de ces budgets annexes soient celles proposées dans le tableau ci-dessus ;
- de **SOLLICITER** auprès des Services Fiscaux l'habilitation pour assujettissement à la TVA des budgets annexes et des secteurs distincts selon les tableaux ci-dessus.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

EXTRAIT N°45-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Autorisation de mise en place du prélèvement automatique et du paiement par carte bancaire sur internet (TIPI).

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes émet régulièrement des factures et des titres de recettes qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique et par carte bancaire sur internet.

La relation contractuelle entre l'utilisateur et la collectivité, dans le cadre du prélèvement automatique, est régie par un règlement financier.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** la mise en place du prélèvement automatique, le paiement par carte bancaire sur internet (TIPI) et le paiement du Titre Interbancaire de Paiement ainsi que la prise en charge des frais induits pour l'ensemble des titres et factures émis à compter du 1^{er} janvier 2016 ; de préciser que la mise en place du prélèvement automatique pourra concerner tout titre et facture sur tout budget principal et/ou annexe pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes,
- d'**AUTORISER** le Président à établir les règlements financiers propres à chaque service concerné, incluant notamment le règlement financier régissant le recouvrement des factures et des titres de recettes,
- d'**IMPUTER** les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget correspondant de Bièvre Isère Communauté, article 627 "services bancaires et assimilés",
- de **CHARGER** le Président de signer tous documents et de prendre tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

EXTRAIT N°46-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Finances : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Exercice 2016.

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2016 prévu pour le mois de mars 2016 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Budget	Général	Eau	Assainissement
Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2015 hors remboursement de la dette (Bièvre Isère et Région St Jeannaise pour le budget général)	8 336 001 € TTC	1 577 741 € HT	4 651 759 € HT
Autorisation à hauteur de 25 %	2 084 000 € TTC	394 435 € HT	1 162 939 € HT
Affectation demandée	80 100 € TTC	146 000 € HT	108 200 € HT

L'affectation des crédits demandés sur la base de cette autorisation est récapitulée dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE ANTICIPEE EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CH20	HAB	PLU1	202	Reprise et achèvement de PLU communal	6 400,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				6 400,00
CH21	ASE	GOLF	2158	Cylindres de coupe tondeuse green	5 000,00
CH21	ASE	GOLF	2158	Programmeur arrosage	2 800,00
CH21	ASE	PIS	21318	Urgent sécurité zone coupante à remplacer	6 000,00
CH21	ASE	PIS	21318	Local électrique courant fort/faible sécurisation	12 500,00
CH21	ASE	PIS	2135	Chloromètre système défectueux à remplacer	6 000,00
CH21	ENV	DECH	2183	Achat d'ordinateurs pour 2 déchetteries	3 000,00
CH21	ENV	OM	2183	Achat d'ordinateur et licences associées	2 000,00
CH21	TECH	INFO	2183	Remplacement réseau hertzien du Centre Tech	7 000,00
CH21	TECH	AG	2183	Mobilier	5 000,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				49 300,00
CH23	ENV	OM	2313	Aménagement d'un local D3E pour déchèterie SESG	18 500,00
CH23	ASE	GOLF	2313	Abri du practice remplacement 4 poteaux de soutien	2 400,00
CH23	ASE	GOLF	2313	Cible de practice	1 000,00
CH23	ECO	ZACF	2315	Raccordement ERDF éclairage public ZACF	2 500,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS				24 400,00
TOTAL OUVERTURE ANTICIPEE DEMANDEE EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT					80 100,00

Budget EAU

Budget Eau	2051/EXPL	Mise à jour du SIG (intégration de plans ...)	5 000.00 € HT
	2051/SIEG	Intégration superviseur et SIG SIEG	13 000 € HT
	2183/EXPL	Achat de 2 portables de relève	6 000.00 € HT
	21561/RES	Achat de compteurs	82 000.00 € HT
	21561/STAT	Différents équipements électromécaniques	40 000.00 € HT
Total Budget Eau			146 000.00 € HT

Budget ASSAINISSEMENT

Budget Assainissement	2051/EXPL	Achat de 2 nouvelles licences utilisateurs pour le logiciel de facturation de l'eau	6 400.00 € HT
	2183/EXPL	Achat ordinateurs pour nouveaux agents	4 000.00 € HT
	2184/ANC	Acquisition de mobilier	1 000.00 € HT
	2184/EXPL	Acquisition de mobilier pour nouveaux agents	4 000.00 € HT
	21562/RES	Achat d'une caméra réseau	2 500.00 € HT
	21562/CHAR	Différents équipements électromécaniques	35 300.00 € HT
	45811501/ANC	Etudes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	5 000.00 € HT
	45811502/ANC	Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	50 000.00 € HT
Total Budget Assainissement			108 200.00 € HT

Budget	Base de Loisirs
Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2015 hors remboursement de la dette (Bièvre Isère et Région St Jeannaise pour le budget général)	157 270,00 € TTC
Autorisation à hauteur de 25 %	39 317,00 € TTC
Affectation demandée	25 000,00 € TTC

Budget Annexe Base de Loisirs de Meyrieu les Etangs	
CH21 ECO BDLM 2181 Portail et clôture Base de Loisirs	25 000,00
TOTAL OUVERTURE ANTICIPEE DEMANDEE	25 000,00

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Considérant que le budget n'a pas été adopté au titre de l'exercice 2016,

Considérant que la fusion des Communautés de Communes Bièvre Isère Communauté et Région St Jeannaise est intervenue le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2015 des Communautés de Communes fusionnées, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus,
- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes lors de leur adoption.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°47-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Aménagement du territoire : Modalités d'exercice et de délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 novembre 2015 pour Bièvre Isère Communauté et du 1^{er} octobre 2015 pour la Région St Jeannaise transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux intercommunalités au 01/12/2015.

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les articles, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et L.300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

La compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée des communes à l'intercommunalité en date du 1^{er} décembre 2015. Ce transfert de compétence emporte automatiquement celui du droit de préemption urbain (DPU), car ces deux compétences sont indissociables.

Par conséquent, Bièvre Isère Communauté est compétente pour exercer, déléguer, modifier et supprimer le DPU. Ce transfert n'entraîne toutefois pas la suppression des périmètres de DPU instaurés par les communes avant le 1^{er} décembre 2015.

Toutefois, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) seront toujours reçues en Mairies, qui devront les transmettre à Bièvre Isère Communauté sans délais. Dans le cas où une commune souhaite préempter sur une DIA particulière, elle pourra demander à Bièvre Isère de lui déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain. Bièvre Isère Communauté,

titulaire du DPU, peut également préempter pour des projets d'intérêt communautaire et dans le cadre de ses compétences.

Il convient de préciser les modalités d'exercice et de délégation du DPU, prévues par le Code de l'Urbanisme :

Exercice du DPU par Bièvre Isère Communauté

Le DPU ne peut être utilisé par Bièvre Isère Communauté que dans le cadre de ses compétences et pour des projets d'intérêt communautaire.

Pour répondre aux délais réglementaires (deux mois à compter de la réception de la DIA en Mairie), il est proposé de déléguer l'exercice du DPU au Président pour les biens de faible valeur (moins de 90 000 €). Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence devant le Conseil communautaire. Pour les biens de valeur égale ou supérieure à 90 000 €, le recours au DPU fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire

Délégation de l'exercice du DPU aux communes

Il est demandé que pour chaque DIA, la commune informe Bièvre Isère de son souhait de préempter. Lorsqu'une commune souhaite préempter, Bièvre Isère Communauté pourra lui déléguer le DPU par arrêté du Président. La commune pourra alors exercer le droit de préemption urbain pour la DIA en question. Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence devant le Conseil Communautaire.

Délégation de l'exercice du DPU à EPORA

Seul le titulaire du Droit de Préemption Urbain est en mesure de déléguer son exercice. Par conséquent, les communes ne peuvent plus déléguer directement le DPU à EPORA. Néanmoins il est indispensable qu'EPORA puisse être mobilisé pour répondre aux projets de l'intercommunalité comme à ceux des communes. C'est pourquoi il est proposé que :

- dans le cas d'un bien intéressant Bièvre Isère Communauté au titre de ses compétences, le Président puisse déléguer l'exercice du DPU à EPORA et ce, quelle que soit la valeur du bien concerné. EPORA ne procédera à l'acquisition que si Bièvre Isère Communauté s'engage par délibération à racheter le bien à l'issue de la période de portage foncier.
- dans le cas d'un bien intéressant une commune, le Président puisse déléguer l'exercice du DPU à EPORA, pour le compte de la commune, et ce quelle que soit la valeur du bien concerné. EPORA ne procédera à l'acquisition que si la commune s'engage par convention à racheter le bien à l'issue de la période de portage foncier.

Instauration, modification, suppression du DPU

Le transfert du DPU à Bièvre Isère Communauté ne modifie et ne supprime pas les secteurs soumis au DPU instaurés par les communes avant le 1^{er} décembre 2015 et n'en change pas les conditions (DPU simple ou renforcé). Bièvre Isère peut exercer et déléguer le DPU sur ces secteurs.

Bièvre Isère Communauté pourra, par délibération du Conseil Communautaire, instaurer de nouveaux secteurs soumis au DPU.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- de **DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain au Président pour l'acquisition de biens nécessaires à la mise en œuvre des compétences de Bièvre Isère Communauté, et dont la valeur est inférieure à 90 000 € ;
- de **PERMETTRE** au Président de déléguer par arrêté l'exercice du DPU aux communes et à EPORA à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

EXTRAIT N°48-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du territoire : Reprise des procédures communales de POS et PLU en cours à la date du transfert de compétence PLU à Bièvre Isère Communauté.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} octobre pour la région St Jeannaise et du 17 novembre 2015 pour Bièvre Isère Communauté portant transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu les délibérations des communes listées dans le tableau ci-dessous prescrivant leur procédure de modification, révision, déclaration de projet ou élaboration de leur document d'urbanisme

Vu les délibérations des conseils municipaux sollicitant la reprise par Bièvre Isère Communauté des procédures d'urbanisme listées dans le tableau ci-dessous ;

Monsieur le Vice-Président, rappelle à l'assemblée que :

- la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée des communes à l'intercommunalité en date du 1^{er} décembre 2015.
- à compter de cette date, et dans l'attente d'un PLU intercommunal approuvé, les documents d'urbanisme communaux existants à la date du transfert de compétence continuent de s'appliquer ;
- 11 communes (voir tableau ci-annexé) ont engagé une procédure de modification, de déclaration de projet ou d'élaboration de leur document d'urbanisme avant la date du transfert de la compétence le 1^{er} décembre 2015 ;
- l'article L 123-1 du code de l'urbanisme prévoit « *qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence* »
- l'article L 123-1 du code de l'urbanisme prévoit également que « *l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence* ».

Le Président propose de poursuivre les procédures engagées par les communes avant la date du transfert de compétence, selon les conditions suivantes :

- la commune doit avoir fait au préalable la demande de reprise à Bièvre Isère Communauté par délibération du conseil municipal ;
- dans le cas de l'élaboration d'un PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir été discuté et validé par la commune avant le 1^{er} décembre 2015 ;
- la communauté de communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} décembre 2015 liées à l'élaboration du PLU telles que décrites aux articles L.123 du code de l'urbanisme ;

- le montant estimatif des dépenses à la charge de Bièvre Isère Communauté pour l'ensemble des reprises de procédures en cours s'élève à environ 170 000 €.

Communes	Procédure à reprendre	Délibération de prescription de la procédure	Délibération demandant la reprise de la procédure par Bièvre Isère	Estimation du reste à charge pour Bièvre Isère (études, enquête publique, impressions, numérisation ...)
Beaufort	Modification du PLU	09/09/2015	9/12/2015	4 200 €
Bossieu	Abrogation du POS	25/11/2015	9/12/2015	4 000 €
Chatenay	Elaboration PLU	15/02/2010	3/12/2015	9 250 €
La Côte St André	Modification du PLU + révision de l'AVAP + déclaration de projet	26/10/2015 26/11/2015	21/12/2015	38 000 €
La Frette	Elaboration du PLU	27/05/2010 22/10/2015	3/12/2015	18 000 €
Marcollin	Elaboration du PLU	29/08/2002	17/12/2015	4 500 €
St Clair Sur Galaure	Elaboration du PLU	22/04/2004	1/12/2015	5 500 €
St Geoires	Elaboration du PLU	15/10/2013	4/12/2015	6 300 €
St Jean de Bournay	Elaboration du PLU	26/03/2013	04/01/2016	45 000 €
Sillans	Déclaration de projet	12/08/2015	17/12/2015	4 200 €
Thodore	Elaboration PLU	04/03/2010	7/01/2016	25 000 €

Les procédures en cours concernées sont les suivantes :

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** de reprendre et d'achever les procédures relatives à l'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de compétence, telles que listées dans la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°49-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Ressources Humaines : Tableau des effectifs et création des postes de Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2016.
--

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant fusion de la communauté de communes de la région St Jeannaise et de la communauté de communes Bièvre Isère,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Madame la Vice-Présidente,

- précise aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article L 5211-41-3 (III) : L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- propose de créer au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère et à partir du 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des postes du tableau des effectifs ci-après ; reprenant la somme des effectifs des anciennes communautés de communes de la Région St Jeannaise et de Bièvre Isère.

Filière	Catégorie	Grade	Nb de poste	Temps non complet	ETP
Administrative	A	Attaché principal	2		2
			1	28	0.8
		Attaché Territorial	17		17
	B	Rédacteur Principal 1 CL	3		3
		Rédacteur Principal 2 CL	4		4
		Rédacteur Territorial	2		2
			1	28	0.8
			1	17.5	0.5
		C	Adj. Adminis. Princ 1 Cl	2	
	Adj. Adminis. Princ 2 Cl		6		6
	Adjoint adminis. 1ère cl.		15		15
	Adjoint administratif 2ème cl.		10		10
			1	31.5	0.9
			1	22	0.63
			1	21	0.6
1			17.5	0.5	
	1	10.5	0.3		

Technique	A	Ingénieur Chef CI Excep.	1		1
		Ingénieur Principal	3		3
		Ingénieur	1		1
	B	Technicien Princip 1CL	3		3
		Technicien Princip 2CL	3		3
		Technicien territorial	4		4
	C	Agent maîtrise principal	3		3
		Agent de Maîtrise	9		9
		Adj. Tech. Princ. 1 Cl	2		2
		Adj. Tech. Princ. 2 Cl	11		11
		Adj. technique 1 Cl	5		5
			1	25	0.71
		Adj. technique 2 Cl	36		36
			1	28	0.8
			2	20	1.14
			4	17.5	2
			1	15	0.43
2	8.4		0.48		
Médico sociale	A	Puéricultrice CSup (anc)	1		1
			1	28	0.8
	C	Aux. Puér. Princ. 2 Cl	3		3
			1	28.75	0.82
		Auxiliaire Puéric. 1 Cl	1	25	0.71
			8		8
			1	28	0.8
			1	25	0.71
			1	23	0.66
			2	17.5	1

Sociale	B	Educateur princ j enfant	6		6
			1	24.5	0.7
		1	17.5	0.5	
		5		5	
	C	Assistant socio-éducatif	1	28	0.8
		ATSEM 1ere classe	1		1
		Agent social 2 CI	8		8
			1	25	0.71
			1	22.75	0.65
			1	22	0.63
1	17.5		0.5		

Animation	B	Animateur Principal 2CL	1		1
		Animateur Territorial	2		2
			1	31.5	0.9
			1	24.5	0.7
	C	Adjt animation ppal 2 CI	2		2
		Adjt animation 1 CI	2		2
		Adjt animation 2 CI	9		9
			1	31	0.89
			1	30	0.86
			3	28	2.4
1			17.5	0.5	
1	4.55	0.13			
Culture	A	Bibliothécaire terr.	1		1
	B	Assist. Conserv. Princ 1 CL	1		1
		Assist.Conserv.Princ 2CL	2		2
		Assist enseignt musical	2		2
			1	9	0.45
			1	4	0.2
			1	3.5	0.17
			1	3	0.15
			1	0.5	0.03
	C	Adjt Patrimoine 1 CI	1		1
Adjt Patrimoine 2 CI		6		6	
		3	17.5	1.5	
Sport	B	Educ.Ter.Princ 1CL APS	1		1
		Educ.Ter.Princ 2CL APS	4		4
		Educateur Territ. APS	3		3
			2	17.5	1

TOTAL

264.00		241.46
---------------	--	---------------

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°50-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Autorisation du Président à procéder aux recrutements non permanents pour le remplacement temporaire d'agents indisponibles et pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2;

Le Vice-Président expose que :

La continuité et les nécessités de service peuvent nécessiter le recrutement rapide d'agents non titulaires à titre non permanent.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à **ENGAGER** par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} et 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, si les besoins du service le justifient,
- de **CHARGER** le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°51-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Ressources Humaines : Adhésion à l'assurance chômage de Bièvre Isère Communauté à compter du 1^{er} janvier 2016.
--

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant fusion de la communauté de communes de la région St Jeannaise et de la communauté de communes Bièvre Isère, Bièvre Isère Communauté est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public (pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agent titulaire indisponible,...) ou non titulaire de droit privé, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage...)

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre le conjoint, ...) la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation chômage, à moins d'avoir adhérer au régime d'assurance chômage.

L'article L.5424-2 du code du travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ; cette adhésion est facultative et révoquant.

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes de la Région St Jeannaise et de Bièvre Isère Communauté adhéraient, chacune à titre particulier, à ce dispositif. Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de gestion pour le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des 2 communautés de communes précitées.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'**APPROUVER** l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage des employeurs publics par le biais de l'URSSAF ;
- d'**AUTORISER** le Président à passer et signer le contrat d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2016.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°52-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Mise en conformité bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux.

Bièvre Isère Communauté a adopté son Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble de ses bâtiments.

Vu la délibération du 17 septembre 2015, adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée du Pays de la Région St Jeannaise,

Vu la délibération 265-2015 du 14 décembre 2015, adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de Bièvre Isère Communauté,

L'estimation des travaux, pour les deux premières années est la suivante :

	BATIMENTS	LOCALISATION	MONTANT € H.T.	
année 1	ERP1 - Bâtiments administratif A	La Cote St André	10 000	
	ERP3 - Bâtiments modulaires - pôle famille	La Cote St André	7 700	
	ERP14 - Office du tourisme	La Cote St André	3 500	
	ERP 18 - Relais Assitantes Maternelles	Nantoin	6 500	
	Maison de l'intercommunalité	St Jean de Bournay	28 000	
	bouloudrome couvert	St Jean de Bournay		
	grange chevrotière	Artas		
	Relais Assistante Maternelle ludothèque	St Jean de Bournay		
	médiathèque de l'Orangerie	St Jean de Bournay		
	médiathèque	Artas		
	Sous-total		55 700	
année 2	ERP4- Centre de loisirs bâtiments A et B	Faramans	18 800	
	ERP10 - Golf	Faramans	10 300	
	ERP21 - Siège communautaire	St Etienne de St Geoirs	3 300	
	Maison de l'intercommunalité	St Jean de Bournay	27 000	
	bouloudrome couvert	St Jean de Bournay		
	grange chevrotière	Artas		
	Relais Assistante Maternelle ludothèque	St Jean de Bournay		
	syndicat d'initiative	St Jean de Bournay		
	médiathèque de l'Orangerie	St Jean de Bournay		
	médiathèque	Artas		
	médiathèque	Ste Anne sur Servonde		
		Sous-total		
TOTAL				115 100

Il est précisé que les bâtiments productifs de revenus sont exclus du dispositif.

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux, peut être sollicitée auprès de l'Etat, par la Communauté de communes au taux de 20 %.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe de réalisation des travaux pour les deux premières années de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

EXTRAIT N°53-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un animateur captage avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

Bièvre Isère Communauté comme plusieurs collectivités du bassin versant Bièvre-Liers-Valloire est concernée par des captages prioritaires (SDAGE et/ou Grenelle) pour la mise en place de programme d'actions contre les pollutions diffuses. Pour rappel, des chartes d'engagement ont été élaborées et signées pour les captages du Ronjay, Seyez et Donis, Melon et Michel et sont en cours pour la Vie de Nantoin et Les Biesses.

Les collectivités gestionnaires de captages prioritaires ont recruté un animateur «captages prioritaires» à l'échelle du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, porté par la Commission Locale de l'Eau (via le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire) en mars 2013.

Ainsi, Bièvre Isère Communauté, le Syndicat des Eaux Dolon Varèze, le Syndicat des Eaux de la Galaure, la commune de St-Rambert-d'Albon, la commune de Renage et la commune de Beaucroissant ont signé cette convention de mutualisation d'un poste animateur pour les captages prioritaires.

Cette démarche est également fortement encouragée par l'Agence de l'Eau pour que les actions engagées sur ces captages prioritaires bénéficient d'un suivi plus assidu et très régulier permettant de mesurer en continu les indicateurs définis dans le plan d'actions afin de retrouver une qualité d'eau satisfaisante.

Au regard du travail important qui reste à mener pour la réalisation de plans d'actions et l'évaluation des objectifs fixés ainsi que l'élaboration des plans d'actions à venir, il est proposé de poursuivre cette démarche et de renouveler la convention existante sur la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2019 en proposant un nouveau contrat de travail à durée déterminée à l'animateur captages actuellement en place (son contrat étant établi par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire avec un remboursement de chaque collectivité à hauteur du nombre de captages concernés), selon le projet de convention ci-joint.

L'Agence de l'Eau apporterait ainsi une aide de 80 % pour couvrir les charges de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont financées également à hauteur de 80 % (véhicule, matériel informatique...).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire, structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau, demanderait alors le versement du solde après déduction de la subvention à chaque collectivité (le solde représenterait environ 2 219 € pour 2016 pour Bièvre Isère Communauté).

Le recrutement mutualisé pendant trois ans de cet animateur serait ainsi une réponse adaptée à la réglementation forte qui pèse sur les captages Grenelle et la dépense engendrée, partagée entre plusieurs collectivités, tout à fait acceptable pour le budget eau potable.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel correspondante avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,

EXTRAIT N°54-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'une station de relevage à St-Pierre de Bressieux.

Bièvre Isère Communauté a engagé une importante tranche de travaux d'assainissement collectif dans le village à St-Pierre de Bressieux en 2015. Une deuxième phase est prévue en tranche conditionnelle en 2016.

Compte tenu du dénivelé du secteur concerné par cette deuxième phase de travaux, une partie des eaux usées collectées ne peuvent pas s'écouler gravitairement jusqu'au point de raccordement sur le réseau de transit existant. Une station de relevage sera donc installée au point bas du réseau sur une parcelle privée appartenant à Madame TOURNIER Florence.

Afin de régulariser cette acquisition, il est nécessaire de signer un compromis de vente qui sera réitéré par un acte administratif puis publié au bureau des hypothèques.

La société SETIS a été missionnée pour assister la Communauté de communes dans cette démarche d'acquisition. L'acquisition porterait sur une partie de la parcelle A n°135 d'une superficie de 46 m² appartenant à Madame TOURNIER Florence. Un document d'arpentage a été réalisé pour prendre en compte la division de cette parcelle.

L'avis des Domaines a été rendu le 10 novembre 2015 et propose un prix d'acquisition à 100 € (cf document ci-joint).

Dans les conditions particulières, il est également prévu que la collectivité réalise à ses frais le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation de Madame TOURNIER Florence. L'accord de cette dernière a par ailleurs déjà été obtenu.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition de 46 m² de la parcelle n° A 135,
- d'**ACQUERIR** la parcelle au prix de 100 € conforme à l'estimation des Domaines,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation le Vice-Président délégué à l'Assainissement à signer le compromis de vente et l'acte administratif à venir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition de terrain,
- d'**INDEMNISER** les propriétaires selon les conditions fixées dans l'acte administratif de vente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE,